



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 24 septembre 2020

Objet de la délibération

**RAPPORT PRESENTANT LES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX
RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

Le vingt quatre septembre deux mille vingt à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Christian LE BOULAIRE, Peggy CACLIN, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Michèle DOLLÉ, Yves DOUAY, Thierry FALQUERHO, Yves GUYOT, Aurélia HENRIO, Gwendal HENRY, Martine JOURDAIN, Catherine JULÉ, Jacques KERZERHO, Pierre-Yves LE BOUDEC, Lisenn LE CLOIREC, Jean-François LE CORFF, Anne-Laure LE DOUSSAL, Julien LE DOUSSAL, Pascal LE LIBOUX, Laure LE MARÉCHAL, Fabrice LEBRETON, Stéphane LOHÉZIC, Valérie MAHÉ, Roselyne MALARDÉ, Philippe PERRONNO, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Tiphaine SIRET, Nadia SOUFFOY, Frédéric TOUSSAINT, Joël TRÉCANT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Michèle LE BAIL à Christian LE BOULAIRE, Julian PONDAVEN à Laure LE MARÉCHAL

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame CORPART Claudine** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

N° 2020.09.024

RAPPORT PRESENTANT LES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Rapporteur : Stéphane LOHÉZIC

La Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la Commune d'Hennebont à compter de l'exercice 2012 à l'exercice 2016.

En date du 15 avril 2019, la Commune a reçu la version définitive du rapport d'observations et des réponses apportées.

En application des dispositions du Code des Juridictions Financières, ce rapport a été présenté au Conseil Municipal à la séance du 23 mai 2019.

Selon l'article L 243-9 du code cité ci-dessus, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente dans un rapport devant la même assemblée, les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC). Ces éléments sont ensuite retransmis par la CRC à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L143-9 du Code des juridictions financières.

En raison de la pandémie et en accord avec la Chambre Régionale des Comptes, il a été décidé de présenter ce rapport d'actions à la séance du 24 septembre 2020.

La CRC a fait 7 recommandations pour lesquelles des actions sont amorcées et présentées ci-dessous :

Recommandation n° 1 : procéder à un diagnostic général de l'état du patrimoine de la commune afin d'établir une programmation des gros entretiens et réparations.

Dans le cadre du Cit'Ergie, l'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier (SDI) est en cours de consultation. Ce SDI permet de faire un état des lieux des bâtiments communaux ; d'optimiser l'entretien et l'occupation et d'établir une véritable programmation des actions à mener : entretien, travaux et vente éventuelle.

De plus, un audit sur la voirie communale va être lancé fin 2020/début 2021.

Cette stratégie de gestion et d'investissement permettra d'établir un PPI sur la durée du mandat qui commence.

Recommandation n°2 : étendre la gestion en AP/CP de l'ensemble du programme pluri annuel d'investissements

En 2020, sept nouvelles AP ont été mises en place (informatique école, équipement informatique récurrent, économie d'énergie dans les bâtiments, éclairage publique, équipements des espaces publics, gros matériel pour le service espaces verts). Sensibilisation auprès des services opérationnels par le service finance. Les AP/CP au budget primitif en 2020 représentent 64.75 % de l'investissement (équipements et travaux).

Acquisition d'un module AP/CP dans le logiciel finances pour avoir un suivi à la fois budgétaire et comptable.

La mise en œuvre d'un Schéma Directeur Immobilier et d'un audit voirie permettra d'établir une planification en adéquation avec le PPI.

Recommandation n°3 : mettre en place un règlement de gestion des AP/CP qui assure une plus grande cohérence entre la programmation pluri annuelle des investissements, la programmation de leur réalisation sur chaque exercice et l'ouverture de crédits de paiements.

Un règlement financier et budgétaire incluant la gestion des AP/CP en cours de rédaction par la Direction Financière. L'objectif est de travailler avec les gestionnaires de crédits et les pilotes de projets afin d'avoir une vision globale maîtrisée par l'ensemble des acteurs.

Recommandation n° 4 : instaurer une contractualisation entre la Commune et les associations sur la base d'objectifs chiffrés et d'indicateurs selon les préconisations de la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Une convention est faite avec chacun des partenaires de la Ville même en dessous du seuil de 23 000€ avec des objectifs fixés et l'intégration des modalités de bilans à rendre par l'association. Les nouveaux contrats s'appuient sur la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015.

Exemple : convention avec le Basket Club

Au fur et à mesure, les nouvelles conventions se feront sur le même modèle.

Recommandation n° 5 : appliquer la durée légale du temps de travail de 1 607 heures par an

Actions engagées : vers les 1 607 h, une obligation réglementaire

Une réflexion globale relative aux Ressources Humaines est en cours et intégrera les modalités de passage aux 1 607 h, imposé par la loi n°19-828 du 06 août 2019 (article 47).

Pour sa mise en place, le délai d'un an servira utilement le dialogue social engagé et garantira des réponses cohérentes et complémentaires dans la mise en œuvre des diverses mesures issues de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019.

Recommandation n° 6 : engager une négociation avec les communes concernées pour l'instauration de conventions de réciprocité dans la prise en charge des frais de scolarité.

Les conventions sont préparées. Le sujet sera évoqué lors d'une prochaine réunion avec les élus référents pour mettre en place un calendrier d'échanges avec les communes concernées.

Recommandation n°7 : mettre en place une procédure de suivi et un contrôle interne de l'exécution des marchés, permettant de s'assurer du respect de la réglementation et des clauses contractuelles, et de partager l'information entre les services techniques et ceux chargés de la gestion financière et comptable.

Des formations spécifiques ont été faites par la personne responsable de la commande publique avec la personne responsable des finances auprès des agents ayant à pratiquer les marchés publics ainsi qu'aux agents chargés de la liquidation comptable.

Le document de présentation et différentes fiches pratiques ont été donnés aux agents ayant à pratiquer les marchés publics ainsi qu'aux agents chargés de la liquidation comptable.

Au service de la Direction de l'Aménagement dont fait partie le service voirie, des missions ont été confiées à un agent de catégorie B pour assurer le suivi de l'exécution des marchés publics (ordre de service, paiement...).

Une première réunion entre les services de la Direction de l'aménagement, de la commande publique et des finances a permis d'établir une procédure. Un tableau de suivi sera fait dans l'exécution opérationnelle des marchés de voirie (travaux, OS, délais...). En raison de la Covid 19, le processus a pris du retard et sera activé à l'automne 2020.

En annexe, se trouve le rapport complet d'actions entreprises suite au rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-12,

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article R243-17,

Vu l'information donnée en bureau municipal le 31 août 2020,

Vu l'information donnée à la commission « ressources » le 7 septembre 2020,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ **PREND** connaissance du rapport joint

Le Conseil Municipal prend acte

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU